

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 8 FÉVRIER 2010, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

100201

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – TREMBLEMENT DE TERRE EN HAÏTI –
12 JANVIER 2010**

ATTENDU QUE, le 12 janvier 2010, un séisme dévastateur a frappé le pays insulaire d'Haïti alors qu'un grand nombre de citoyens d'Haïti et d'autres pays sont morts ou ont perdu des membres de leur famille ou des êtres chers;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (le « Conseil »), par la présente, exprime ses plus sincères sympathies, ses condoléances ainsi que sa solidarité à la population d'Haïti et à tous ceux qui ont perdu des êtres chers;

QUE le Conseil témoigne ses plus sincères sympathies spécialement aux membres du peuple d'Haïti et de la diaspora haïtienne affectés par la perte de leurs familles, de leurs amis et de leurs proches, et envoie un message d'appui et d'encouragement à la communauté haïtienne, à la mission de paix des Nations Unies et à tous ceux qui ont perdu les leurs dans le tremblement de terre dévastateur;

QUE le Conseil exprime son appui pour le travail de tous les bénévoles et travailleurs ainsi que des troupes militaires qui apportent leur aide à Haïti en cette période éprouvante;

QUE le Conseil reconnaisse également le besoin pressant d'une aide internationale, y compris l'aide monétaire et l'aide sous forme d'assistance bénévole, de fournitures médicales et alimentaires, et d'appui par des troupes militaires;

QUE le Conseil encourage également les résidents de la Ville de Côte Saint-Luc à aider en envoyant des dons personnels en argent à l'organisation humanitaire reconnue de leur choix, comme la Croix-Rouge canadienne;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée :

- au Consul général d'Haïti
- au Président de la communauté haïtienne de Montréal. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 07 pour se terminer à 20 h 09. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Ian Widman

Le résidant félicite le conseil et le Service des travaux publics de la ville pour avoir répondu rapidement à sa requête pour changer une lumière sur sa rue. Il précise que seulement 4 heures après sa demande, le travail était fait.

Le résidant félicite également le conseil et le Service des travaux publics de la ville pour l'excellent service de déneigement.

Le résidant demande pour quelle raison un sac IGA, à titre d'exemple, qu'il laisse à côté de son bac de recyclage n'est pas ramassé. Le maire Housefather lui explique que la compagnie engagée par les quinze (15) villes reconstituées utilise des véhicules munis d'un bras articulé qui n'est pas programmé pour ramasser les sacs. Le conseiller Erdelyi ajoute que, si le résidant souhaite mettre une plus grande quantité de matériel au recyclage, il peut soit demander un bac de format plus grand ou apporter ses matières recyclables au site de recyclage public, au coin de Baily et Westminster.

100202

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 JANVIER 2010

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 18 janvier 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100203

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL TENUE LE 27 JANVIER 2010 À 20H

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 27 janvier 2010 à 20h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100204

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 27 JANVIER 2010 À 20H05**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 27 janvier 2010 à 20h05, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100205

RAPPORTS MENSUELS POUR JANVIER 2010

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour janvier 2010 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100206

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – ABOLITION D'UN POSTE
DE SECRÉTAIRE – COL BLANC, POSTE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc abolisse un (1) poste de secrétaire, groupe de traitement 4 – poste permanent, col blanc – à compter du 25 janvier 2010. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100207

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN
AGENT DE BUREAU, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Katayoun Nasr-Esfahani au poste d'agent de bureau (col blanc, poste auxiliaire) à compter du 25 janvier 2010;

QUE le certificat du trésorier n^o 10-0022 a été émis le 27 janvier 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100208

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – FIN D'EMPLOI, COL BLANC, AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la fin d'emploi de l'employée numéro 2435, col blanc, auxiliaire à compter du 8 janvier 2010 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100209

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS - TRANSFERT D'UN
EMPLOYÉ, COL BLEU AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le transfert de Gaetan Gaudet, employé auxiliaire col bleu, du poste de manoeuvre à celui de manoeuvre (« Éboueur/Garbage Runner »), conformément aux conditions de la convention collective et de la lettre d'entente signée le 6 octobre 2008.

QUE ledit transfert soit en vigueur à compter du 10 janvier 2010. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100210

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé : « Part-Time Employees - White Collars – Hiring » en date du 14 janvier 2010 et 29 janvier 2010, et que la période d'emploi desdits employés débutera selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0023 a été émis le 27 janvier 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100211

**RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – EMBAUCHE D'UN
BRIGADIER**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Victoria Segall au poste de brigadier, à compter du 11 janvier 2010;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0021 a été émis le 27 janvier 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100212

**FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} JANVIER 2010 AU 31 JANVIER 2010**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2010, pour un total de 2 728 127,94 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0026 a été émis le 29 janvier 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100213

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2342 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT QUI REMPLACE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES FRAIS DE LOCATION ET UTILISATION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE »

Le conseiller Mitchell Brownstein a donné avis de motion que le règlement 2342 à être intitulé : « règlement qui remplace la grille tarifaire pour les frais de location et utilisation des installations et équipements de la Ville » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

100214

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2342 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT QUI REMPLACE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES FRAIS DE LOCATION ET UTILISATION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 5 février 2010;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2342 être intitulé : "Règlement qui remplace la grille tarifaire pour les frais de location et utilisation des installations et équipements de la Ville" quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100215

SÉCURITÉ PUBLIQUE – ACHAT DE DEUX POSTES DE TRAVAIL

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour l'achat de deux (2) postes de travail pour le centre de répartition à Nova-Link Limited et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 14 949,71 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise l'emprunt de la somme de 14 949,71 \$, plus les taxes applicables, du fonds de roulement pour défrayer le coût des postes de travail susmentionnés;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas 5 ans;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0024 a été émis le 28 janvier 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉNOVATION DES BUREAUX DE L'INGÉNIERIE ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

100216

CONTRAT DE *RETAINER* – SERVICES JURIDIQUES – FASKEN MARTINEAU

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») souhaite conclure une entente de *retainer* (« Entente ») avec le cabinet d'avocats Fasken Martineau (« Fasken »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, autorise la Ville à conclure une Entente avec Fasken;

QUE les conditions de ladite Entente sont définies dans une lettre dont l'objet est intitulé « *Retainer – Services juridiques de Côte Saint-Luc* (« Ville »), rédigée par M^e Marc-André Lechasseur et adressée au directeur général, M. Ken Lerner, et comprenant deux pages;

QUE ladite entente sera pour un montant de 21 500 \$ plus toutes les taxes applicables;

QUE le directeur général soit et est par les présentes autorisé à signer tout document pour donner effet à l'entente mentionnée ci-dessus;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0028 a été émis le 5 février 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100217

SYSTÈME INFORMATIQUE – CONTRAT ANNUEL D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN LOGICIEL AVEC PG GOVERN

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, renouvelle son entente annuelle de service de soutien logiciel avec PG Govern Inc. et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 123 020,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0019 a été émis le 26 janvier 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100218

SYSTÈME INFORMATIQUE – CONTRAT ANNUEL DE SERVICE PAR LE LOGICIEL MILLENIUM

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, renouvelle l'entente annuelle de service de logiciel Millennium avec Innovative Interfaces Inc. et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 34 920,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0020 a été émis le 26 janvier 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100219

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX »

La Conseillère Ruth Kovac a donné avis de motion que le règlement à être intitulé : « Règlement concernant les ententes sur les travaux municipaux » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

100220

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2088-7 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONSOLIDÉ DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE REMPLACER LE TEXTE DES ARTICLES 4-2 ET 4-3 »

La Conseillère Ruth Kovac a donné avis de motion que le règlement 2088-7 à être intitulé : « Règlement pour amender à nouveau le règlement intitulé : « Règlement consolidé de construction de la Ville de Côte Saint-Luc » afin de remplacer le texte des articles 4-2 et 4-3 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

100221

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2089-5 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2089 RÉGISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2089-5 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement 2080 régissant les opérations cadastrales dans la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

100222

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2341 INTITULÉ « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 730 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET TOUT ÉQUIPEMENT CONNEXE » - ADOPTION

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 730 000 \$ pour l'achat de véhicules et tout équipement connexe soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2341;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder dix (10) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2341. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

102223

DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance spéciale du conseil du 29 septembre 2009 est soumise par les présentes :

- a) Résolution 090960 intitulée « Déneigement des rues secondaires pour l'hiver 2009-2010 »

« QUE le conseil, par les présentes, exerce son option de renouvellement pour le contrat de déneigement des rues secondaires de la ville pour l'hiver 2009-2010, avec Les Entreprises Canbec Construction inc., pour un prix forfaitaire de 250 646,33 \$ pour les premiers 160 centimètres, et de 2¹65,22 \$ pour chaque centimètre additionnel jusqu'à un maximum de 239 centimètres. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100224

AUTORISATION DE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement (« Entente ») conclue le 27 mai 2005 par le Comité de transition de l'agglomération de Montréal (le « Comité de transition »), pour et au nom des municipalités à reconstituer de l'Île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008, pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

ATTENDU QUE l'UMQ a été mandatée par le Comité de transition pour agir à titre de mandataire de ce regroupement identifié comme étant le Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (« RMIM ») et, qu'à ce titre, l'UMQ assume notamment les responsabilités de conseiller et de gestionnaire du fonds de franchise collective;

ATTENDU QUE des appels d'offres ont été effectués pour le compte du RMIM par la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuares & Conseillers inc. et par l'UMQ;

ATTENDU QUE les recommandations du consultant, Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuares & Conseillers inc., à l'effet d'accepter la soumission de Aon Parizeau inc. pour ce qui est de l'assurance responsabilité municipale et celle de BF Lorenzetti & Associés pour ce qui est des autres assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent les plus avantageuses et qu'elles permettent la création d'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 360 000 \$;

ATTENDU QUE, le 14 décembre 2005, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la résolution numéro 051217, a approuvé l'entente de regroupement conclue le 27 mai 2005 par le Comité de transition pour et au nom des municipalités à être regroupées sur l'île de Montréal et l'UMQ pour la période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2008 pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

ATTENDU QUE, lors de sa séance ordinaire du 14 juillet 2008, le conseil a conclu une nouvelle entente avec les municipalités reconstituées parties à l'entente précédente, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2014 et offrant une couverture des mêmes assureurs;

ATTENDU QU'en 2010 la Ville souhaite une couverture par les mêmes assureurs qui figuraient dans l'entente précédente et dans la nouvelle entente;

ATTENDU QUE, lors de sa séance ordinaire du 14 juillet 2008, le conseil a accordé un mandat à Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuares & Conseillers inc. pour agir comme consultant relativement à son assurance générale du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2014;

¹ Le chiffre 2 au début du nombre était manquant. Il s'agissait d'une erreur typographique et, de fait, le projet de résolution qui a été lu publiquement contenait le bon chiffre, incluant le 2.

ATTENDU QUE lesdits consultants ont proposé deux barèmes de frais selon qu'un appel d'offres serait préparé ou non;

ATTENDU QUE lesdits consultants ont jugé opportun de ne pas procéder à un appel d'offres et de facturer la ville en conséquence;

ATTENDU QU'en septembre 2009, lesdits consultants ont présenté une offre à 500 \$, payable par chaque ville reconstituée, en vue de réévaluer la façon de calculer la franchise collective, offre qui fut acceptée;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir à ses bénévoles, incluant les premiers répondants, une police d'assurance accidents;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, accorde les frais professionnels, l'assurance de dommages et les contrats de responsabilité civile – avec primes correspondantes et franchises le cas échéant – du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

QUE le conseil autorise le paiement à Optimum Gestion de risques, division de Optimum Actuaire & Conseillers inc. d'un montant de 3 085,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise le paiement à B.F. Lorenzetti, courtier, d'un montant de 131 377,00 \$, plus les taxes applicables, pour les primes aux compagnies d'assurances comme il est précisé en détail dans le document intitulé « Déclarations– Avis de garantie – Avis de garantie n° MTL-10-19381 »;

QUE le conseil autorise également le paiement d'un montant de 59 727,00 \$ pour sa part du fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 360 000 \$, décrit ci-dessus, ainsi que les frais de l'UMQ s'élevant à 1 582,04 \$, plus les taxes applicables, en tant que conseiller et gestionnaire de fonds de franchise collective;

QUE le conseil autorise également le paiement d'un montant de 15 152,00 \$, plus les taxes applicables, à AON Parizeau, courtier, au nom de l'assureur, Compagnie d'Assurance St. Paul Garantie, pour la police d'assurance-responsabilité professionnelle de la Ville contre les erreurs et omissions;

QUE le conseil autorise également le paiement d'un montant de 3 060,00 \$, plus les taxes applicables, à AXA Assurance inc. pour la police d'assurance accidents de la Ville pour ses bénévoles, incluant les premiers répondants des SMU;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0027 a été émis le 1^{er} février 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100225

PARTICIPATION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – HEURE DE LA TERRE

ATTENDU QUE le 27 mars 2010, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2010 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie ;

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure ;

ATTENDU QU'en 2009, plus de 4000 villes réparties dans 88 pays, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« DE confirmer la participation de la Ville de Côte Saint-Luc à l'événement « Une heure pour la Terre 2010 », événement qui se tiendra le 27 mars 2010 de 20 h 30 à 21 h 30 ;

D'inviter les commerces et les résidents de la Ville de Côte Saint-Luc à s'impliquer activement dans cet événement ;

D'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à la Ville de Côte Saint-Luc en confirmant leur participation respective à l'événement. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100226

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2324**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 8 février 2010, concernant le règlement 2324 intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues et le remplacement de sections de trottoirs* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,922;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 573;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2324 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

100227

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N^o 2325**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 8 février 2010, concernant le règlement 2325 intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'achat et l'installation de plusieurs dispositifs de contrôle de la circulation* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,922;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 573;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2325 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

100228

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N^o 2326**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 8 février 2010, concernant le règlement 2326 intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 70 000 \$ pour des installations électriques pour le bâtiment situé au 7001 chemin Mackle* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,922;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 573;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2326 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

100229

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N^o 2327**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 8 février 2010, concernant le règlement 2327 intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment à l'Hôtel de Ville situé au 5801 boulevard Cavendish et à la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc située au 5851 boulevard Cavendish* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,922;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 573;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2327 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

100230

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2328**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 8 février 2010, concernant le règlement 2328 intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour l'achat et l'installation de différents éléments de signalisation* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,922;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 573;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2328 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

100231

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2329**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 8 février 2010, concernant le règlement 2329 intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 75 000 \$ pour l'installation d'un système d'égout au 7001 chemin Mackle* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,922;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 573;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2329 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

100232

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N^o 2331**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 8 février 2010, concernant le règlement 2331 intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 35 000 \$ pour la modernisation du bâtiment et des terrains de tennis au 8215 chemin Guelph* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,922;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 573;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2331 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

100233

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N^o 2332**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 8 février 2010, concernant le règlement 2332 intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 30 000 \$ pour les rénovations et améliorations du gymnase municipal situé au 7500 Mackle* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,922;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 573;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2332 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

100234

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N^o 2333**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 8 février 2010, concernant le règlement 2333 intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 1 280 000 \$ pour l'amélioration d'équipements de terrains de jeu et d'installations dans les parcs de la Ville* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,922;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 573;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2333 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

100235

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N^o 2334**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 8 février 2010, concernant le règlement 2334 intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'amélioration d'équipements de jeu dans les parcs de la Ville* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,922;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 573;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2334 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

100236

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N^o 2335**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 8 février 2010, concernant le règlement 2335 intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'achat et la plantation de différents arbres dans la Ville* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,922;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 573;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2335 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

100237

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC -
ABONNEMENT AUX PÉRIODIQUES ET FOURNITURE DE BASES DE
DONNÉES – CONTRAT ANNUEL**

ATTENDU QUE Ebsco Canada Ltée aide la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») à gérer ses abonnements périodiques et fournit à la Ville des bases de données périodiques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise l'octroi d'un contrat de biens et services à Ebsco Canada Ltée pour 2010, pour aider la Ville à gérer ses abonnements périodiques et fournir des bases de données à la Ville, pour un montant n'excédant pas 30 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0025 a été émis le 28 janvier 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100238

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE les séances du conseil d'agglomération se tiendront en mars 2010 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui doit se tenir en mars 2010, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mars 2010, en fonction de l'information présentée lors de ces réunions, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y eut aucune question.

100239

APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance levée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 20H50, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER